

**DECISION N° 22-143**  
**portant délégation de signature**

**Direction des soins**

La Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

- Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3, du Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7;
- Vu le décret n° 200961765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33,
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le contrat de travail signé le premier mars 2022 entre Mme Boismartel, directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire et Madame Nathalie du Faÿ recrutée en tant que directrice des soins en charge de la coordination générale des soins et de la qualité,
- Vu la convention de direction commune en date du 6 février 2020 entre le centre hospitalier de Vendôme-Montoire, l'EHPAD de Savigny-Sur-Braye et l'EHPAD de la Ville aux Clercs,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 mars 2020 nommant Madame Valérie Boismartel en qualité de directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire à compter du 10 septembre 2018 à titre de régularisation, et nommant Madame Valérie Boismartel dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire et des EHPAD de Savigny Sur Braye et de la Ville aux Clercs (Loir et Cher),
- Vu le procès-verbal d'installation de l'intéressée établi par Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, en date du 10 septembre 2018

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie du Faÿ, directrice des soins à l'effet de signer au nom de Madame la directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire :

- 1) Tous documents relatifs à la qualité et notamment les pièces relatives à la procédure de certification et à l'évaluation externe (renseignements de la plateforme Sara compris), les décisions d'affectation des personnels para-médicaux, travaillées préalablement avec la Direction des ressources humaines, les procédures et protocoles de soins, les documents préalables et de suivi du Comité d'éthique; les conventions de stages au CHVM des professionnels paramédicaux avec les instituts de formation des professionnels paramédicaux (IFCS, IFSI, IFAS, IFMEM,...), en lien avec la DRH,

à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics et les documents relevant de la compétence du GHT,
- Les sanctions disciplinaires

2) Toutes correspondances internes et externes relatives aux domaines qui lui sont délégués, à l'exception :

- Des courriers adressés à la Préfecture, aux autorités politiques locales et départementale, aux élus,
- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère de la santé) ou à d'autres autorités administratives ou juridictionnelles,
- Des courriers adressés au Président, Vice-Président, ou aux membres du Conseil de surveillance,
- Des courriers adressés au Président de la CME, ou à d'autres Présidents de CME,
- Des courriers adressés aux Directeurs Chefs d'établissement, qu'ils soient publics ou privés

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Nathalie du Fay à l'effet de signer tout document relatif aux hospitalisations ou soins sous contrainte, ou relatif à une mesure de protection, que ledit document soit à destination ou en provenance d'un tribunal d'instance ou de grande instance, de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les documents de saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du suivi des mesures d'isolement et de contention.

### **Article 3**

Cette délégation prend effet à compter du 1er mars 2022. Elle sera affichée au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance.

Fait à Vendôme le 1er mars 2022

La Directrice,  
  
Valérie BOISMARTEL



Vu, pour dépôt de signature

Nathalie du Fay  
Directrice des Soins

le 2/3/2022



Destinataires : Trésorier de l'établissement, Dossier DRH, Services financiers, Direction, N. du Fay